

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mercredi 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs BLONDEL, DARTOIS, FERLONI, JARRY, LEGENDRE, LEJEUNE, SAINTIER, THOREL,

Mesdames BENOIT, CALVARIO, CHABANI, HERSANT, PAIN, PAPI, PERRETO, PINSON, ROUSSEL,

Absents excusés :

Madame BRIATTE  
Madame CHALUPET  
Madame DANIEL  
Madame JORAND  
Madame M'BAYE  
Madame MONOT  
Madame NEVEU  
Madame TREMOLLIÈRES  
Madame VAN ELSUE  
Monsieur COULIBALY  
Monsieur GRILLAT  
Monsieur LEVAIGNEUR  
Monsieur THIERRY

Absents :

Monsieur BOUFELLE  
Monsieur TAGHERSOUT

Absents ayant donné pouvoir :

Madame BRIATTE à Madame BENOIT  
Madame CHALUPET à Monsieur COLLAS  
Madame DANIEL à Madame HERSANT  
Madame JORAND à Monsieur LEJEUNE  
Madame NEVEU à Monsieur JARRY  
Monsieur COULIBALY à Madame PAIN  
Monsieur GRILLAT à Monsieur LEGENDRE  
Monsieur THIERRY à Monsieur BLONDEL

Secrétaire de séance :

Monsieur LEJEUNE

Date de la convocation :

19 septembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice	33
Présents	18
Pouvoirs	8
<b>Votants</b>	<b>26</b>

10-27-09-23 : MISE EN PLACE DE LA DÉMARCHE DE RECHERCHE DE MÉCÉNAT



Du fait de la baisse sensible des dotations de l'État, les collectivités locales sont contraintes d'innover pour maîtriser leurs dépenses et diversifier leurs recettes pour financer leurs actions. Le mécénat apparaît ainsi comme un moyen de financement complémentaire mais déterminant afin de favoriser l'attractivité du territoire.

La loi du 23 juillet 1987 relative au développement du mécénat est une loi d'encouragement fiscal pour les donateurs.

Le mécénat, tel que défini dans l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière, désigne « un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage qui est défini comme étant le « soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct ». Les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du parrain (personne qui apporte le soutien) et comportent l'indication de son nom ou de sa marque.

Enfin la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon améliore le régime fiscal du mécénat.

Le mécénat constitue un don désintéressé, un acte philanthropique ou un soutien matériel de nature financière ou technique, qui est librement apporté par une entreprise ou un particulier, sans contrepartie directe, à un organisme dont l'activité présente un intérêt général.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur. Il se traduit par le versement d'un don en numéraire ou en nature, sans contrepartie directe à la hauteur du don consenti de la part du bénéficiaire. Ce don donne droit, pour l'entreprise donatrice à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal délivré par la commune.

L'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'actions ou d'organismes d'intérêt général ayant « un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises », leur ouvrant droit à une réduction d'impôt de 60 % du montant des versements effectués par les entreprises, dans la limite de 5 pour 1.000 de leur chiffre d'affaires.

En ce qui concerne les particuliers, l'article 23 de la loi de finances rectificative 2007 pour 2008 et les articles 200 et 200 bis du Code Général des Impôts et prévoient une réduction d'impôts de 66 % (IR) du montant du don effectué, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

La commune s'engage à affecter et utiliser la contribution effectuée dans le cadre de la convention de mécénat et à la seule fin définie dans celle-ci.

### Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12,

**Vu** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,

**Vu** la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,





**Vu** la loi de finances pour 2000,

**Vu** la loi n°2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 200 et 238 bis,

**Vu** l'instruction fiscale du 26 avril 2000 précisant la distinction entre mécénat et parrainage,

**Vu** l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »,

**CONSIDÈRE** que le mécénat constitue un axe non négligeable de soutien alternatif et financier par des mécènes privés, personnes physiques ou morales aux projets locaux,

**CONSIDÈRE** l'intérêt de la commune du Val d'Hazey souhaite faire participer les entreprises et particuliers aux projets de la collectivité,

**CONSIDÈRE** que le mécène peut apporter un soutien financier, en nature ou en compétences à la commune du Val d'Hazey dans le cadre de ses projets,

**CONSIDÈRE** que le parrainage est assimilable à un achat de visibilité et de prestations publicitaires et ne bénéficie pas des mêmes avantages fiscaux que le mécène,

**CONSIDÈRE** que le mécénat et le parrainage doivent être contractualisés par la signature de conventions et d'une charte éthique qui seront formalisées avec chaque entreprise ou particulier qui souhaitent apporter son soutien à la commune,

**Sur proposition du rapporteur,**

### À l'unanimité

**APPROUVE** la mise en place d'une démarche de mécénat et de parrainage au profit de la Commune du Val d'Hazey,

**APPROUVE** la convention type de mécénat jointe en annexe,

**APPROUVE** la convention type de parrainage jointe en annexe,

**APPROUVE** la charte éthique type de mécénat et parrainage jointe en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait à Le Val d'Hazey, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Philippe COLLAS



✓ Certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
✓ Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200059657-20230927-10-27-09-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Affichage : 28/09/2023

Le maire, Philippe COLLAS

